

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Département des ARDENNES<br>Arrondissement de VOUZIERS<br><b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b> | 2020/ 56<br><br>Paraphe : <b>BS</b> |
| <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b><br><b>Délibération n°DB2020/27</b>                    |                                     |

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 22

**POUR : 22 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 22/09/2020

M. Pierre DEMISSY est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes Danielle ANDREY (arrivée à 18h10), Nadège LAMPSON, Françoise PAYEN, Mr Roland CANIVENQ, Pascal COLSON (arrivé à 18h15), Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY (arrivé à 19h20), Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Léopold-Désiré NANJI, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.

**Représenté** : M. Jean DE POUILLY a donné pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

---

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE  
ET DE FAUX PLAFONDS D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu la délibération du Bureau du 07/10/2019 décidant d'attribuer le marché de travaux de remplacement de couverture et de faux plafonds d'un bâtiment industriel,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/55 du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les travaux modificatifs suivants sont nécessaires :

Lot n° 1 « Désamiantage, étanchéité » : Modification de travaux pour une moins-value de 3 295.90 € HT relative à la modification du système de contre bardage dans le cadre d'une optimisation technique et financière visant à ne pas remplacer les tôles de bardage des acrotères

Le Bureau est informé que le montant du contrat initial du lot n°1 est de : 143 795,06 € HT

Monsieur le Président précise que, depuis la conclusion des marchés susmentionnés, le montant des modifications est inférieur à 5 %.

.../...

Après avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant diminuant le montant global et forfaitaire des travaux de remplacement de couverture et de faux plafonds d'un bâtiment industriel de 3 295.90 € HT
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

**Le Président,**

